



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-111

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

Sommaire

DRAAF /

R53-2024-10-01-00005 - Arrêté relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier (35) (10 pages) Page 4

R53-2024-10-01-00004 - Arrêté relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier (56) (8 pages) Page 15

préfecture de région /

R53-2024-10-02-00022 - 2024 10 02 AP_ASC_DRAJES (2 pages) Page 24

R53-2024-10-02-00023 - 2024 10 02 AP_CROA_DRAC (2 pages) Page 27

R53-2024-10-02-00026 - 2024 10 02 AP_DSG_DIRM NAMO (2 pages) Page 30

R53-2024-10-02-00027 - 2024 10 02 AP_DSG_DRAAF. (2 pages) Page 33

R53-2024-10-02-00028 - 2024 10 02 AP_DSG_DRAC (2 pages) Page 36

R53-2024-10-02-00029 - 2024 10 02 AP_DSG_DRDFE (2 pages) Page 39

R53-2024-10-02-00030 - 2024 10 02 AP_DSG_DREAL (2 pages) Page 42

R53-2024-10-02-00031 - 2024 10 02 AP_DSG_DREETS (2 pages) Page 45

R53-2024-10-02-00012 - 2024 10 02 AP_DSG_DSACO (2 pages) Page 48

R53-2024-10-02-00013 - 2024 10 02 AP_DSG_PFRA (2 pages) Page 51

R53-2024-10-02-00014 - 2024 10 02 AP_DSG_PFRH (2 pages) Page 54

R53-2024-10-02-00015 - 2024 10 02 AP_DSG_Rectorat (2 pages) Page 57

R53-2024-10-02-00024 - 2024 10 02 AP_DS_FEADER_CRB (2 pages) Page 60

R53-2024-10-02-00025 - 2024 10 02 AP_DS_FranceAgriMer_DRAAF (2 pages) Page 63

R53-2024-10-02-00016 - 2024 10 02 AP_JSVA_Rectorat (2 pages) Page 66

R53-2024-10-02-00017 - 2024 10 02 AP_marchés_DRAAF. (2 pages) Page 69

R53-2024-10-02-00032 - 2024 10 02 AP_marchés_DRAC (2 pages) Page 72

R53-2024-10-02-00019 - 2024 10 02 AP_marchés_DREAL (2 pages) Page 75

R53-2024-10-02-00020 - 2024 10 02 AP_marchés_DREETS (2 pages) Page 78

R53-2024-10-02-00021 - 2024 10 02 AP_marchés_Rectorat (2 pages) Page 81

R53-2024-10-02-00043 - 2024 10 02 AP_RBUE_DDTM 35 (2 pages) Page 84

R53-2024-10-02-00044 - 2024 10 02 decision_ANS_DRAJES (2 pages) Page 87

R53-2024-10-02-00045 - 2024 10 02 DS DSIL PREF 29 (2 pages) Page 90

R53-2024-10-02-00046 - 2024 10 02 DS DSIL PREF 35 (2 pages) Page 93

R53-2024-10-02-00047 - 2024 10 02 DS DSIL PREF 56. (2 pages) Page 96

R53-2024-10-02-00048 - 2024 10 02 DS SGAR (4 pages) Page 99

R53-2024-10-02-00049 - 2024 10 02 DSF DIDD1 (2 pages) Page 104

R53-2024-10-02-00050 - 2024 10 02 DSF DIPPI (2 pages) Page 107

R53-2024-10-02-00051 - 2024 10 02 DSF DIRM (4 pages) Page 110

R53-2024-10-02-00052 - 2024 10 02 DSF DISP (2 pages) Page 115

R53-2024-10-02-00053 - 2024 10 02 DSF DRAAF (4 pages)	Page 118
R53-2024-10-02-00054 - 2024 10 02 DSF DRAC (4 pages)	Page 123
R53-2024-10-02-00055 - 2024 10 02 DSF DRDFE (2 pages)	Page 128
R53-2024-10-02-00056 - 2024 10 02 DSF DREAL (4 pages)	Page 131
R53-2024-10-02-00057 - 2024 10 02 DSF DREETS (4 pages)	Page 136
R53-2024-10-02-00058 - 2024 10 02 DSF DRFIP (2 pages)	Page 141
R53-2024-10-02-00059 - 2024 10 02 DSF PFRH (2 pages)	Page 144
R53-2024-10-02-00060 - 2024 10 02 DSF Rectorat (4 pages)	Page 147
R53-2024-10-01-00003 - 2024_10_01_AR_MODIF_PINEL_BRETAGNE_RAA (6 pages)	Page 152

DRAAF

R53-2024-10-01-00005

Arrêté relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier (35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

Relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier,
Rhynchophorus ferrugineus

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2024 nommant Madame Florence LE CRENN, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 nommant Benjamin BALIQUE en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 24 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019);

Considérant la confirmation du 1er août 2024 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux l'Anses de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par le prélèvement n°2024BR1NKE006 d'un insecte adulte par relevé de piégeage sur la commune de LA MEZIERE (Ille et Vilaine);

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des *Arecaceae (Palmae)*;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, un périmètre de lutte comprenant une zone contaminée d'une distance minimale de 400 mètres autour du piège est constitué. Les limites sont précisées sur les carte annexées au présent arrêté (annexe 1). Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans les périmètres de lutte sont les suivantes :

Commune de MELESSE dans le département de l'ILLE ET VILAINE :

Parcelles cadastrées n° 0E0100; 0E0101

Commune de LA MEZIERE dans le département de l'ILLE ET VILAINE :

Parcelles cadastrées n° :

ZC0110; ZC0012; ZC0121; ZC0125; ZC0126; ZC0127; ZC0132; ZC0133; ZC0134; ZC0135; ZC0136; ZC0137; ZC0138; ZC0139; ZC0014; ZC0141; ZC0142; ZC0143; ZC0144; ZC0147; ZC0148; ZC0152; ZC0153; ZC0154; ZC0157; ZC015; ZC0016; ZE0163; ZE0164; ZC0017; ZC0018; ZC0019; ZE0197;

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

ZE0198; ZC0020; ZE0224; ZE0225; ZE0226; ZE0227; ZE0229; ZE0230 ; ZE0235; ZE0247; ZE0276; ZE0289; ZE0290; ZE0297; ZE0298 ; ZC0003; ZE0340; ZE0341; ZE0342; ZE0343; ZE0344; ZC0035; ZC0036; ZC0037; ZC0004; ZE0055; ZE0056; ZC0057; ZE0057 ; ZE0058; ZC0059; ZE0059; ZC0006; ZE0060; ZE0061; ZE0062; ZE0063; ZE0064; ZE0066; ZE0069; ZC0007; ZE0074; ZC0008; ZC0011; ZC0015; ZC0009

Article 2 : Le périmètre de lutte défini à l'article 1 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Les interventions d'éradication par abattage ou assainissement des palmiers contaminés, les opérations de surveillance et de traitements que les détenteurs de palmiers sont tenus de mettre en place dans les périmètres de lutte doivent être réalisées par des personnes, entreprises ou services officiellement reconnus aptes à ces opérations par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne. La liste des intervenants reconnus aptes est précisée en annexe 2 du présent arrêté et est disponible sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Tout détenteur de palmiers, autres que reconnus contaminés, situés en périmètre de lutte qui décide de les détruire ou de les déplacer est tenu, dans un délai maximum de 15 jours précédents cette destruction ou ce déplacement de faire procéder à leur examen en vue de s'assurer de l'absence de charançon rouge ou de ses symptômes, par des intervenants reconnus aptes conformément au précédent alinéa.


Article 3 : Les intervenants reconnus aptes aux opérations décrites à l'article 2 doivent déclarer leurs travaux d'éradication de palmiers contaminés au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en utilisant le formulaire de déclaration (annexe 2 bis), également disponible sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 07 OCT. 2024

Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin Beaussant

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

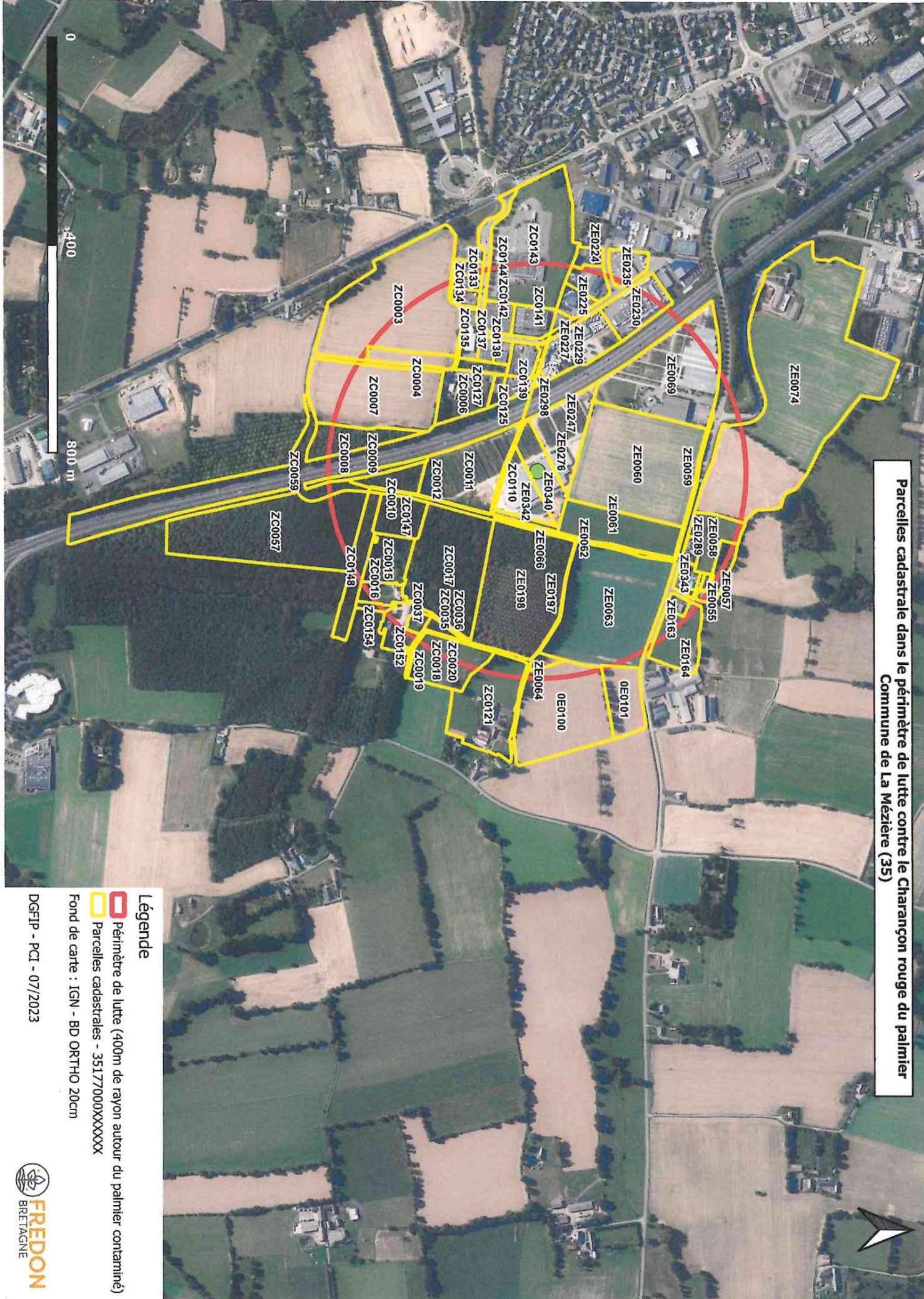
Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Parcelles cadastrales dans le périmètre de lutte contre le Charançon rouge du palmier
Commune de La Mézière (35)**



Légende

- ▭ Périmètre de lutte (400m de rayon autour du palmier contaminé)
 - ▭ Parcelles cadastrales - 3517000XXXXXX
- Fond de carte : IGN - BD ORTHO 20cm

DGFIP - PCI - 07/2023





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Alimentation
Pôle végétal

Mise à jour le 05 juillet 2024

Liste des personnes enregistrées par le Service Régional de l'Alimentation de BRETAGNE conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 reconnues aptes pour :

- la surveillance des palmiers et la mise en œuvre des opérations d'éradication (destruction/assainissement) des palmiers contaminés par le charançon rouge du palmier (1)
- et/ou
- l'application de traitements préventifs contre le charançon rouge du palmier à base de produits phytopharmaceutiques

(2) Les personnes reconnues aptes aux interventions de destruction ou d'assainissement de palmiers contaminés sont soumises à une obligation de déclaration préalable de ces interventions à la DRAAF et à la FREDON au minimum 3 jours ouvrés avant la mise en place du chantier.

- DRAAF- SRAL BRETAGNE 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex
Mail : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- FREDON BRETAGNE ZA Bellevue 5, rue Antoine de Saint Exupéry 35235 THORIGNE-FOUILLARD
Mail : fredon@fredon-bretagne.com

(3) Attention : En complément de cette reconnaissance d'aptitude pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre d'une activité professionnelle, l'applicateur devra être détenteur d'un certificat de qualification « Certiphyto » et, selon la nature et la dangerosité du produit appliqué lors d'une prestation de service, l'entreprise devra également être détentrice d'un agrément pour l'application des produits phytopharmaceutiques en prestation de service.

Tel : 02 99 28 21 33
Mail : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-SRAL 15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES cedex 9

1/2

Civilité	NOM	Prénom	Administration Société	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Mail	Reconnu apte à la surveillance des palmiers et le suivi de la mise en œuvre des opérations d'éradication (destruction/assainissement) des palmiers contaminés	Reconnu apte à l'application de traitements préventifs à base de produits phytopharmaceutiques
Monsieur	PRIGENT	Philippe	DRAAF Bretagne	15 avenue de Cucillé		35047	RENNES cedex 9	02 99 28 21 32 07 61 58 30 93	philippe.prigent@agriculture.gouv.fr	X	
Monsieur	OLLIVIER	David	DRAAF Bretagne	60 avenue Baron Lacrosse		29850	GOUESNOU	02 98 80 98 13	david.ollivier@agriculture.gouv.fr	X	
Madame	KERGROACH	Nelly	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Exupéry	35235	THORIGNE-FOUILLARD	02 23 21 18 22 06 28 09 96 30	nelly.kergroach@fredon-bretagne.com	X	
Monsieur	TADIER	Gaëtan	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Exupéry	35235	THORIGNE-FOUILLARD	06 28 09 20 56	gaetan.tadier@fredon-bretagne.com	X	
Monsieur	LE MOUTON	Yann	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Exupéry	35235	THORIGNE-FOUILLARD	02 23 21 21 15 06 28 81 43 86	yann.lemouton@fredon-bretagne.com	X	
Monsieur	KERVELLA	Julien	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Exupéry	35235	THORIGNE-FOUILLARD	06 01 59 44 77	julien.kervella@fredon-bretagne.com	X	
Monsieur	HUSS	Denis	SCIE DES CIMES	8 Impasse Brizeux		56620	CLEGUER	06 99 50 17 37	sciedescimes@gmail.com	X	
			ROPERT FRERES	Penhouët		56680	PLOEREN	02 97 63 57 28	accueil@roperpaysages.com	X	X
			BELLOCQ PAYSAGES	8 Avenue de ti Douar		29000	QUIMPER	02 98 53 02 93	jeremy.banciel@bellocq-paysages.fr alan.lebras@bellocq-paysages.fr jeremy.banciel@bellocq-paysages.fr	X	X

Prestataire de service

Tel : 02 99 28 21 33
 Mail : sraaf.bretagne@agriculture.gouv.fr
 DRAAF-SRAL 15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES cedex 9

2/2

Annexe 2 bis
Formulaire de déclaration de chantier d'abattage / d'assainissement
de palmier contaminé par le charançon rouge

Déclaration à renseigner par la personne reconnue par la DRAAF apte à ces interventions et à transmettre **OBLIGATOIREMENT** au minimum 3 JOURS ouvrés avant la mise en place du chantier, simultanément à la DRAAF Bretagne : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Et à la FREDON Bretagne : fredon@fredon-bretagne.com

1 – Informations concernant le propriétaire du (des) palmier(s) :

NOM: _ _ _ _ _ **PRENOM:**

ADRESSE:

CODE POSTAL: **COMMUNE:**

2 – Informations concernant le(s) palmier(s) :

Lieux d'intervention : **DOMAINE PUBLIC** **DOMAINE PRIVE**

Type de palmier à traiter : **PHOENIX CANARIENSIS** **WASHINGTONIA SP**

AUTRE ESPECE à préciser :

ADRESSE DU (DES) PALMIER(S):

CODE POSTAL / COMMUNE:

NOMBRE DE PALMIERS :

TYPE DE CHANTIER : **ABATTAGE** **ASSAINISSEMENT**

DATE DU CHANTIER (jour et heure):

Type de broyeur :

3 - Informations concernant la personne formée réalisant le chantier :

NOM: **PRENOM:**

SOCIETE ou COMMUNE (si agent communal) _ _ _ _ _

ADRESSE:

CODE POSTAL : **COMMUNE :**

TELEPHONE: **PORTABLE :**

EMAIL :

DRAAF

R53-2024-10-01-00004

Arrêté relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier (56)



Arrêté

Relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier,
Rhynchophorus ferrugineus

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2024 nommant Madame Florence LE CRENN, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 15 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 nommant Benjamin BALIQUE en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 24 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019);

Considérant la confirmation du 19 juillet 2024 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'Anses de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par le prélèvement n°2024BR1NKE004 de l'insecte prélevé et des 2 larves sur 1 palmier *Phoenix canariensis* sur la commune de RIANTEC (Morbihan);

Considérant la confirmation du 1er août 2024 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'Anses de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par le prélèvement n°2024BR1NKE005 de 2 cocons de l'insecte prélevés sur un palmier *Phoenix canariensis* sur la commune de LOCMIQUELIC (Morbihan);

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des *Arecaceae* (*Palmae*);

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne;

ARRÊTE

Article 1 : Au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, un périmètre de lutte comprenant l'ensemble des communes de RIANTEC et LOCMIQUELIC du département du Morbihan est constitué.

Article 2 : Le périmètre de lutte défini à l'article 1 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Les interventions d'éradication par abattage ou assainissement des palmiers contaminés, les opérations de surveillance et de traitements que les détenteurs de palmiers sont tenus de mettre en place dans les périmètres de lutte doivent être réalisées par des personnes, entreprises ou services officiellement reconnus aptes à ces opérations par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne. La liste des intervenants reconnus aptes est précisée en annexe 1 du présent arrêté et est disponible sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Tout détenteur de palmiers, autres que reconnus contaminés, situés en périmètre de lutte qui décide de les détruire ou de les déplacer est tenu, dans un délai maximum de 15 jours précédents cette destruction ou ce déplacement de faire procéder à leur examen en vue de s'assurer de l'absence de charançon rouge ou de ses symptômes, par des intervenants reconnus aptes conformément au précédent alinéa.

Article 3 : Les intervenants reconnus aptes aux opérations décrites à l'article 2 doivent déclarer leurs travaux d'éradication de palmiers contaminés au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en utilisant le formulaire de déclaration (annexe 2), également disponible sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 01 OCT. 2024

Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne


Benjamin Beaussant

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Alimentation
Pôle végétal

Mise à jour le 05 juillet 2024

Liste des personnes enregistrées par le Service Régional de l'Alimentation de BRETAGNE conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 reconnues aptes pour :

- la surveillance des palmiers et la mise en œuvre des opérations d'éradication (destruction/assainissement) des palmiers contaminés par le charançon rouge du palmier (1)

et/ou

- l'application de traitements préventifs contre le charançon rouge du palmier à base de produits phytopharmaceutiques

(2) Les personnes reconnues aptes aux interventions de destruction ou d'assainissement de palmiers contaminés sont soumises à une obligation de déclaration préalable de ces interventions à la DRAAF et à la FREDON au minimum 3 jours ouvrés avant la mise en place du chantier.

- DRAAF- SRAL BRETAGNE 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex
Mail : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- FREDON BRETAGNE ZA Bellevue 5, rue Antoine de Saint Exupéry 35235 THORIGNE-FOUILLARD
Mail : fredon@fredon-bretagne.com

(3) Attention : En complément de cette reconnaissance d'aptitude pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre d'une activité professionnelle, l'applicateur devra être détenteur d'un certificat de qualification « Certiphyto » et, selon la nature et la dangerosité du produit appliqué lors d'une prestation de service, l'entreprise devra également être détentrice d'un agrément pour l'application des produits phytopharmaceutiques en prestation de service.

Tel : 02 99 28 21 33
Mel : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-SRAL 15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES cedex 9

1/2

Civilité	NOM	Prénom	Administration Société	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Mail	Reconnu apte à la surveillance des palmiers et le suivi de la mise en œuvre la mise en œuvre des opérations d'éradication (destruction/assainissement) des palmiers contaminés	Reconnu apte à l'application de traitements préventifs à base de produits phytopharmaceutiques
Monsieur	PRIGENT	Philippe	DRAAF Bretagne	15 avenue de Cucillé		35047	RENNES cedex 9	02 99 28 21 32 07 61 58 30 93	philippe.prigent@agriculture.gouv.fr	X	
Monsieur	OLLIVIER	David	DRAAF Bretagne	60 avenue Baron Lacrosse		29850	GOUESNOU	02 98 80 98 13	david.ollivier@agriculture.gouv.fr	X	
Madame	KERGROACH	Nelly	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Eupéry	35235	THORIGNE- FOUILLARD	02 23 21 18 22 06 28 09 96 30	nelly.kergroach@fredon- bretagne.com	X	
Monsieur	TADIER	Gaëtan	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Eupéry	35235	THORIGNE- FOUILLARD	06 28 09 20 56	gaetan.tadier@fredon-bretagne.com	X	
Monsieur	LE MOUTON	Yann	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Eupéry	35235	THORIGNE- FOUILLARD	02 23 21 21 15 06 28 81 43 86	yann.lemouton@fredon- bretagne.com	X	
Monsieur	KERVELLA	Julien	Fredon Bretagne	ZA Bellevue	5 rue Antoine de Saint Eupéry	35235	THORIGNE- FOUILLARD	06 01 59 44 77	julien.kervella@fredon- bretagne.com	X	
Monsieur	HUSS	Denis	SCIE DES CIMES	8 Impasse Brizeux		56620	CLEGUER	06 99 50 17 37	sciedescimes@gmail.com	X	
			ROPERT FRERES	Penhouet		56880	PLOEREN	02 97 63 57 28	accueil@roperpaysages.com	X	X
			BELLOCC PAYSAGES	8 Avenue de ti Douar		29000	QUIMPER	02 98 53 02 93	jeremy.bancel@bellocq-paysages.fr alan.lebras@bellocq-paysages.fr jeremy.bancel@bellocq-paysages.fr	X	X

Prestataire de service

Tél : 02 99 28 21 33
Mél : sraa@draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
DRAAF-SRAL 15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES cedex 9

2/2

Annexe 2
**Formulaire de déclaration de chantier d'abattage / d'assainissement
de palmier contaminé par le charançon rouge**

**Déclaration à renseigner par la personne reconnue par la DRAAF apte à ces interventions et à transmettre OBLIGATOIREMENT au minimum 3 JOURS ouvrés avant la mise en place du chantier, simultanément à la DRAAF Bretagne : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Et à la FREDON Bretagne : fredon@fredon-bretagne.com**

1 – Informations concernant le propriétaire du (des) palmier(s) :

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE :

2 – Informations concernant le(s) palmier(s) :

Lieux d'intervention : DOMAINE PUBLIC DOMAINE PRIVE
Type de palmier à traiter : PHOENIX CANARIENSIS WASHINGTONIA SP
 AUTRE ESPECE à préciser :

ADRESSE DU (DES) PALMIER(S) :

CODE POSTAL / COMMUNE :

NOMBRE DE PALMIERS :

TYPE DE CHANTIER : ABATTAGE ASSAINISSEMENT

DATE DU CHANTIER (jour et heure) :

Type de broyeur :

3 - Informations concernant la personne formée réalisant le chantier :

NOM : PRENOM :

SOCIETE ou COMMUNE (si agent communal) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : PORTABLE :

EMAIL :

préfecture de région

R53-2024-10-02-00022

2024 10 02 AP_ASC_DRAJES



ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique Région : Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Délégué territorial de l'Agence du service civique pour la région Bretagne

Vu le code du service national, notamment son titre Ier *bis* ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

ARRETE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël BOUCHER, délégation est donnée à M. Yannick MERLIN, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 3 :

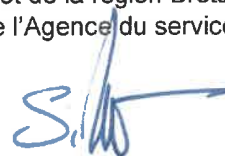
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de la région Bretagne et
délégué territorial de l'Agence du service civique par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00023

2024 10 02 AP_CROA_DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,
pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte
et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes
pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne
ou de l'Espace économique européen, et qui ne peut se prévaloir
de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

.../...

ARRÊTE


Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le 02 OCT 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00026

2024 10 02 AP_DSG_DIRM NAMO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 2024/DIRM-NAMO/DSG
portant délégation de signature**

**à
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux ;

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

4) des mémoires adressés au nom de l'État au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00027

2024 10 02 AP_DSG_DRAAF.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DRAAF/DSG

portant délégation de signature

à

**M. Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 15 août 2024 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'exception ;

- 1) des conventions générales d'application du contrat de plan Etat/Région (CPER) ;
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des arrêtés fixant la composition des commissions régionales instituées par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires
 - au président du conseil régional
 - aux présidents des conseils départementaux

- aux préfets des départements
 - aux maires des villes chefs-lieux
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du Plan de Développement Rural financés par le FEADER.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benjamin BEAUSSANT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00028

2024 10 02 AP_DSG_DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DRAC/DSG
portant délégation de signature
à
Mme Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette; à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00029

2024 10 02 AP_DSG_DRDFE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 / DRDFE/DSG

portant délégation de signature

à

**Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2024, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00030

2024 10 02 AP_DSG_DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DREAL/DSG

**portant délégation de signature
à
M. Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État en charge de l'examen au cas par cas des projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage mentionnés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- 2) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission territoriale des sanctions administratives ;

- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux ;
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00031

2024 10 02 AP_DSG_DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°2024/DREETS/DSG

**portant délégation de signature à
Madame Véronique DESCACQ,
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'action sociale ;
- Vu** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Considérant** que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception :

- 1) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 2 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00012

2024 10 02 AP_DSG_DSACO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DSAC OUEST/DSG
portant délégation de signature**

**à
M. Thierry BUTTIN,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, à l'exception :

1) des correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux de département ;

2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

5) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Buttin, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1er est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier Névo, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Thierry Buttin et de M. Olivier Névo, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stéphane Mainguy, chef de cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Frédéric Dantzer, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le

02 OCT. 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00013

2024 10 02 AP_DSG_PFRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2024/SGAR/PFRA

**portant délégation de signature
à
Madame Rachel PAILLEUX,
directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 nommant Mme Rachel PAILLEUX chargée de mission, directrice de la plate-forme régionale des achats, auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu** la note du 30 août 2020 relative à l'affectation de Mme Kristel COLLIOU au Secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne en qualité d'adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Considérant** que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Rachel PAILLEUX, directrice de la plate-forme régionale des achats (PFRA), dans la limite des attributions dévolues à la PFRA à effet de signer :

- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision ;
- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs) ;
- les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la PFRA ;
- toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...) qui sont réservés à la signature du préfet de région ;
- les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accord-cadre : acte de sous-traitance ou acte modificatif de sous-traitance, avenant sans incidence financière ;

- toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel PAILLEUX, directrice de la PFRA, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Kristel COLLIOU, adjointe à la directrice de la PFRA.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la plate-forme régionale des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00014

2024 10 02 AP_DSG_PFRH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2024/SGAR/PFRH

portant délégation de signature

à

**Monsieur Nicolas RAMI,
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel
à la gestion des ressources humaines**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2019 nommant M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne de ce jour portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la note du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 relative à l'affectation de Mme Anne-Valérie MAYAUD sur l'emploi en qualité d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Considérant** que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de signer les invitations aux réunions, les convocations aux stages et les correspondances du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP).

Article 2 : il est donné délégation à M. Nicolas RAMI, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une unité organisationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 148 "Fonction publique"
- 354 "Administration territoriale de l'État".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses.

Article 3 : sont réservés à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, il est donné délégation à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe au directeur de la PFRH, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Nicolas RAMI a reçu délégation de signature.

Article 5 : des compte-rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00015

2024 10 02 AP_DSG_Rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°2024/Rectorat/DSG

portant délégation de signature

à

**Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence du recteur d'académie, chancelier des Universités.

Article 2 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00024

2024 10 02 AP_DS_FEADER_CRB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du conseil régional de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, D. 511-4 et D. 343-3 à D. 343-18-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 en date du 2 juillet 2021, portant élection de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_06 en date des 30 juin et 1^{er} juillet 2022, relative aux délégations données au président du conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°23_DAJCP_DGS_08 du 3 janvier 2023 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints, des directeurs et des chefs de service ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : délégation est donnée à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

M. Wilfried VERNA, directeur général adjoint du conseil régional de Bretagne ;

M. Gaël GUEGAN, directeur du conseil régional de Bretagne ;

M. Jean-Marie JACQ, chef de service du conseil régional de Bretagne ;

Mme Sandrine JULES, cheffe du pôle Installation et Transition au conseil régional de Bretagne ;

Mme Mélanie FONTON, cheffe du pôle Développement au conseil régional de Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le 02 OCT. 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00025

2024 10 02 AP_DS_FranceAgriMer_DRAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DRAAF/FranceAgriMer/DSG

portant délégation de signature

à

**M. Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Représentant territorial, pour la Bretagne, de l'Etablissement public FranceAgriMer

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 621-6 et R 621-28 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- Vu** la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 21 juillet 2023 portant délégation de signature au profit de M. Philippe GUSTIN en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- Considérant** que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : en application des dispositions de l'art. R 621-28 du code rural et de la pêche maritime, M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, peut déléguer sa signature aux personnels des services déconcentrés de l'Etat, qui apportent leur concours à l'établissement, ainsi qu'aux agents de l'établissement affectés au sein des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00016

2024 10 02 AP_JSVA_Rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL n°2024/Rectorat/JSVA

portant délégation de signature

à

**Monsieur Emmanuel ETHIS,
recteur de la région académique Bretagne,
recteur de l'académie de Rennes**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique et de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : sont réservés à la signature du préfet de région :

- 1) les arrêtés préfectoraux :
 - de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
 - relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.
- 2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1er du présent arrêté, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.
- 4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.
- 5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.
- 6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

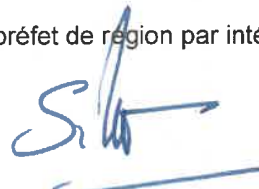
Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00017

2024 10 02 AP_marchés_DRAAF.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de la signature du représentant du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Benjamin BEAUSSANT
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,
PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Bretagne, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

La délégation est donnée sans préjudice des visas préalables requis par les arrêtés préfectoraux déléguant signature à l'effet de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benjamin BEAUSSANT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et

publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint Brieuc, le 02 OCT 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00032

2024 10 02 AP_marchés_DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2024/DRAC/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
à Mme Isabelle CHARDONNIER**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le Préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00019

2024 10 02 AP_marchés_DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2024/DREAL/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne
à M. Eric FISSE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00020

2024 10 02 AP_marchés_DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2024/DREETS/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne
à Madame Véronique DESCACQ**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00021

2024 10 02 AP_marchés_Rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2024/Rectorat/Marchés
portant désignation du pouvoir adjudicateur
du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant des ministères :

- de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour le opérations du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00043

2024 10 02 AP_RBUE_DDTM 35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2024/DDTM35/RBUE

**portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

Vu Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15 octobre 2022 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances

et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

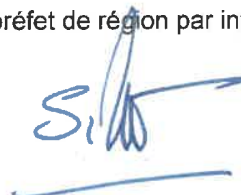
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00044

2024 10 02 decision_ANS_DRAJES

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BRETAGNE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;*
- *Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;*
- *Vu l'arrêté du recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;*
- *Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;*

Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de la région Bretagne et délégué territorial de l'Agence nationale du sport par intérim,

DECIDE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, DRAJES de la région Bretagne, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Fabrice DAUMAS, responsable du pôle sport de la DRAJES de Bretagne, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de la région Bretagne et
délégué territorial
de l'Agence nationale du sport par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00045

2024 10 02 DS DSIL PREF 29



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE,
préfet du Finistère**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Alain ESPINASSE préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de toute autre délégation de signature accordée par le préfet de région ainsi que de l'article 2 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, préfet du Finistère, pour signer les décisions attributives de subventions attribuées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives afférentes.

Toute décision attributive devra être conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région. Toute décision modificative devra être préalablement autorisée par le préfet de région ou par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Finistère et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00046

2024 10 02 DS DSIL PREF 35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, assurant l'intérim du préfet d'Ille-et-Vilaine

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 39 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de toute autre délégation de signature accordée par le préfet de région ainsi que de l'article 2 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, assurant l'intérim du préfet d'Ille-et-Vilaine, pour signer les décisions attributives de subventions attribuées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives afférentes.

Toute décision attributive devra être conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région. Toute décision modificative devra être préalablement autorisée par le préfet de région ou par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, assurant l'intérim du préfet d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00047

2024 10 02 DS DSIL PREF 56.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Pascal BOLOT,
préfet du Morbihan**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de toute autre délégation de signature accordée par le préfet de région ainsi que de l'article 2 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, pour signer les décisions attributives de subventions attribuées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives afférentes.

Toute décision attributive devra être conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région. Toute décision modificative devra être préalablement autorisée par le préfet de région ou par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Morbihan et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00048

2024 10 02 DS SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Mme Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens, pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant M. Ludovic MAGNIER adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargé du pôle " politiques publiques ", pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences du préfet de région.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité femmes hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie "
- 363 " Compétitivité "
- 364 " Cohésion "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme)

- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

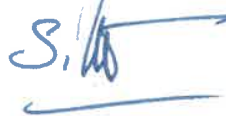
Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU et M. Ludovic MAGNIER, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

08 OCT 2024

préfecture de région

R53-2024-10-02-00049

2024 10 02 DSF DIDDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1er juin 2022;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 303 "Immigration et asile";
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs";
- 349 "Transformation publique";
- 362 "Écologie";
- 363 "Compétitivité";
- 364 "Cohésion";
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : M. Claude LE COZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude LE COZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le 02 OCT 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00050

2024 10 02 DSF DIPPJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à M. Samuel VERON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 nommant M. Samuel VERON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Samuel VERON pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme)

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Samuel VERON peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**
Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00051

2024 10 02 DSF DIRM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- 205 « Affaires maritimes »
- 362 « Écologie »

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

ainsi que sur les enveloppes suivantes :

- programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 5 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 7 : la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

4505 ... 20 5 0

préfecture de région

R53-2024-10-02-00052

2024 10 02 DSF DISP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à M. Pascal VION,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R112-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 5 juillet 2024 nommant M. Pascal VION directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 107 « Administration pénitentiaire »

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme)

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pascal VION peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le

02 OCT. 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00053

2024 10 02 DSF DRAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 382 « Protection animale »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

> *Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :*

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie »
- 382 « Protection animale ».

> *Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :*

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : M. Benjamin BEAUSSANT sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benjamin BEAUSSANT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**
Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

0 5 021 5054

préfecture de région

R53-2024-10-02-00054

2024 10 02 DSF DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Madame Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture reconduisant Mme Isabelle CHARDONNIER dans ses fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 9 mars 2023 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- 334 « Livres et industries culturelles »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 363 « Compétitivité ».

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme)

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie »
- 364 « Cohésion »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Mme Isabelle CHARDONNIER sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera

rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**
Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

0.5 0.7 0.9

préfecture de région

R53-2024-10-02-00055

2024 10 02 DSF DRDFE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 mettant fin aux fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 2024 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations reconduisant Madame Ahez LE MEUR dans ses fonctions de directrice régionale aux droits de femmes et à l'égalité de la région Bretagne à compter du 1^{er} mars 2024 pour une période de trois ans ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de leur programmation initiale seront adressés au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint Briec, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00056

2024 10 02 DSF DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Monsieur Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2021 des ministres de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

- 181 « Prévention des risques » ;
- 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie »
- 364 « Cohésion »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme)

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : M. Eric FISSE sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

4988 500 8 9

préfecture de région

R53-2024-10-02-00057

2024 10 02 DSF DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 nommant Mme Véronique DESCACQ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants; le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 364 « Cohésion ».

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme)

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

ainsi que sur le fonds structurel de l'Union Européenne « Fonds Social Européen + ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Article 3 : Mme Véronique DESCACQ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00058

2024 10 02 DSF DRFIP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à M. Hugues BIED-CHARRETON,
directeur régional des finances publiques de la région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Hugues BIED-CHARRETON dans l'emploi de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne ;
- Vu** le décret du 1er octobre 2024 mettant fin aux fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur tout programme budgétaire, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unité organisationnelle (RUO) concernés.

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses.

Article 2 : M. Hugues BIED-CHARRETON sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région de ces subdélégations.

Article 5 : des comptes rendus d'utilisation de tout crédit en rapport avec

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels du ressort de la DRFIP Bretagne
- la participation de la DRFIP Bretagne aux politiques interministérielles conduites sous l'autorité du préfet

seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**

Le préfet de région par intérim

Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00059

2024 10 02 DSF PFRH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Nicolas RAMI,
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources
humaines**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 novembre 2019 nommant M. Nicolas RAMI directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu la décision du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 affectant Mme Anne-Valérie MAYAUD sur l'emploi d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de signer les invitations aux réunions, les convocations aux stages et les correspondances du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP).

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour prescrire l'exécution des

1/2

recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 148 « Fonction publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, il est donné délégation de signature à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Nicolas RAMI a reçu délégation de signature.

Article 5 : des comptes rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Saint-Brieuc le 02 OCT. 2024

Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

préfecture de région

R53-2024-10-02-00060

2024 10 02 DSF Rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS,
recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;
- Vu** le protocole entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne du 21 décembre 2020;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport » ;
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »

Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : M. Emmanuel ETHIS sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 du présent arrêté seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Brieuc, le **02 OCT. 2024**
Le préfet de région par intérim



Stéphane ROUVÉ

ASOS LTA S D

préfecture de région

R53-2024-10-01-00003

2024_10_01_AR_MODIF_PINEL_BRETAGNE_RAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 19 mars 2020 fixant les conditions d'application à titre expérimental de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts pour les logements situés en région Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 164 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies et les articles 2 duodecies et 2 terdecies D de son annexe 3 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-16, D. 304-1, D. 302-27 à D. 302-30 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 19 mars 2020 fixant les conditions d'application à titre expérimental de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts pour les logements situés en région Bretagne ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

VU les arrêtés du 2 octobre 2023 et du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les arrêtés du 22 janvier 2024 et du 7 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 mars 2020 fixant les conditions d'application à titre expérimental de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 novovicies du code général des impôts pour les logements situés en région Bretagne ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement suite à la consultation électronique du 1^{er} août 2024 au 23 août 2024 ;

VU l'avis du président du conseil régional en date du 14 août 2024 ;

VU l'avis des communes rendu ou réputé avoir été donné ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Pour les communes de Lamballe-Armor et de Clohars-Carnoët, l'expérimentation entre en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2

L'annexe de l'arrêté modificatif du 7 septembre 2024 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 01/10/2024
par Jean-Christophe BOURSIN



Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE

Dépt	Code commune	Commune	Identification de l'éligibilité (commune, IRIS ou carreau INSEE)	Plafond de loyer (1) (référence 2024)	Zone de plafond de ressource des locataires
22	22050	Dinan	Commune	10,75	B1
	22093	Lamballe-Armor	IRIS	9,75	B1
	22094	Lancieux	Commune	9,75	B1
	22113	Lannion	Carreau	9,34	B2
	22162	Paimpol	Commune	9,75	B1
	22168	Perros-Guirec	Commune	9,75	B1
	22186	Pléneuf-Val-André	Commune	9,75	B1
	22187	Plérin	Commune	9,75	B1
	22215	Ploufragan	IRIS	9,34	B2
	22235	Saint-Quay-Portrieux	Commune	9,75	B1
	22278	Saint-Brieuc	Carreaux	9,75	B1
29	29006	Bénodet	Commune	9,75	B1
	29019	Brest	Commune	9,75	B1
	29031	Clohars-Carnoët	Commune	9,75	B1
	29039	Concarneau	Commune	9,75	B1
	29042	Crozon	Commune	9,75	B1
	29057	La Forêt-Fouesnant	Commune	9,75	B1
	29058	Fouesnant	Carreau	9,75	B1
	29061	Gouesnou	Commune	9,75	B1
	29069	Guilers	IRIS	9,63	B2
	29075	Guipavas	Commune	9,75	B1
	29103	Landerneau	Commune	9,75	B1
	29189	Plougastel-Daoulas	Commune	9,75	B1
	29190	Plougonvelin	Commune	9,75	B1
	29212	Plouzané	Commune	9,75	B1
	29216	Pluguffan	IRIS	9,34	B2
	29220	Pont-L'Abbé	Commune	9,75	B1
	29232	Quimper	Commune	9,75	B1
29235	Le Relecq-Kerhuon	Commune	9,75	B1	
29293	Trégunc	Commune	9,75	B1	
35	35001	Acigné	Commune	10,75	B1
	35012	Bain-de-Bretagne	Carreau	8,66	C
	35024	Betton	Commune	10,75	B1
	35047	Bruz	Commune	10,75	B1

Dépt	Code commune	Commune	Identification de l'éligibilité (commune, IRIS ou carreau INSEE)	Plafond de loyer (1) (référence 2024)	Zone de plafond de ressource des locataires
	35049	Cancale	Commune	9,75	B1
	35051	Cesson-Sévigné	Commune	10,75	B1
	35055	Chantepie	Commune	10,75	B1
	35059	La Chapelle-des-Fougeretz	Commune	10,75	B1
	35066	Chartres-de-Bretagne	Commune	10,75	B1
	35069	Châteaugiron	Commune	9,75	B1
	35076	Chavagne	Commune	10,75	B1
	35079	Chevaigné	Commune	10,75	B1
	35093	Dinard	IRIS	11,31	B1
	35115	Fougères	Carreau	8,66	C
	35120	Gévezé	Commune	10,75	B1
	35131	L'Hermitage	Commune	10,75	B1
	35152	Liffré	Carreau	9,34	C
	35173	Melesse	Commune	9,75	B1
	35177	La Mézière	Commune	9,75	B1
	35189	Montgermont	Commune	10,75	B1
	35196	Mordelles	Commune	10,75	B1
	35206	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Commune	10,75	B1
	35207	Noyal-sur-Vilaine	Commune	9,75	B1
	35208	Orgères	Commune	10,75	B1
	35210	Pacé	Commune	10,75	B1
	35228	Pleurtuit	Commune	9,75	B1
	35238	Rennes	Commune	11,6	A
	35240	Le Rheu	Commune	10,75	B1
	35256	Saint-Briac-sur-Mer	Commune	9,75	B1
	35266	Saint-Erblon	Commune	10,75	B1
	35275	Saint-Gilles	Commune	10,75	B1
	35278	Saint-Grégoire	Commune	10,75	B1
	35281	Saint-Jacques-de-la-Lande	Commune	10,75	B1
	35287	Saint-Lunaire	Commune	9,75	B1
	35288	Saint-Malo	IRIS	11,31	B1
	35299	Saint-Méloir-des-Ondes	Commune	9,75	B1
	35334	Thorigné-Fouillard	Commune	10,75	B1
	35352	Vern-sur-Seiche	Commune	10,75	B1
	35353	Vezein-le-Coquet	Commune	10,75	B1
	35360	Vitré	Commune	9,75	B1

Dépt	Code commune	Commune	Identification de l'éligibilité (commune, IRIS ou carreau INSEE)	Plafond de loyer (1) (référence 2024)	Zone de plafond de ressource des locataires
	35363	Pont-Péan	Commune	10,75	B1
56	56003	Arradon	Commune	9,75	B1
	56005	Arzon	Commune	9,75	B1
	56007	Auray	IRIS	9,75	B1
	56008	Baden	Commune	9,75	B1
	56013	Belz	Commune	9,75	B1
	56023	Brech	Commune	9,75	B1
	56034	Carnac	Commune	9,75	B1
	56046	Crach	Commune	9,75	B1
	56052	Damgan	Commune	9,75	B1
	56054	Erdeven	Commune	9,75	B1
	56055	Etel	Commune	9,75	B1
	56069	Groix	Commune	9,75	B1
	56078	Guidel	Commune	9,75	B1
	56083	Hennebont	Commune	9,75	B1
	56086	Île-d'Houat	Commune	9,75	B1
	56094	Kervignac	Commune	9,75	B1
	56098	Lanester	Commune	9,75	B1
	56107	Larmor-Plage	Commune	9,75	B1
	56118	Locmiquélic	Commune	9,75	B1
	56121	Lorient	Commune	9,75	B1
	56155	Pénestin	Commune	9,75	B1
	56158	Plescop	Commune	9,75	B1
	56162	Ploemeur	Commune	9,75	B1
	56164	Ploeren	Commune	9,75	B1
	56168	Plouharnel	Commune	9,75	B1
	56169	Plouhinec	Commune	9,75	B1
	56176	Pluneret	Commune	9,75	B1
	56181	Port-Louis	Commune	9,75	B1
	56185	Quéven	IRIS	9,34	B2
	56186	Quiberon	Commune	9,75	B1
56193	Riantec	Commune	9,75	B1	
56206	Saint-Avé	Commune	9,75	B1	
56214	Saint-Gildas-de-Rhuys	Commune	9,75	B1	
56233	Saint-Philibert	Commune	9,75	B1	
56234	Saint-Pierre-de-Quiberon	Commune	9,75	B1	

Dépt	Code commune	Commune	Identification de l'éligibilité (commune, IRIS ou carreau INSEE)	Plafond de loyer (1) (référence 2024)	Zone de plafond de ressource des locataires
	56240	Sarzeau	Commune	9,75	B1
	56243	Séné	Commune	9,75	B1
	56248	Surzur	Commune	9,75	B1
	56251	Theix-Noyal	Commune	9,75	B1
	56258	La Trinité-sur-Mer	Commune	9,75	B1
	56260	Vannes	Commune	9,75	B1

(1) Plafond de loyer moyen mensuel, par m², charges non comprises